

ANNUAIRE FRANÇAIS  
DE  
RELATIONS  
INTERNATIONALES

2015

Volume XVI

**PUBLICATION COURONNÉE PAR  
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

*(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)*



Université Panthéon-Assas  
Centre Thucydide

## INTRODUCTION

PAR

JULIAN FERNANDEZ (\*) et NICOLAS HAUPAIS (\*\*)

La rubrique « Politiques juridiques extérieures » a pour objet de revenir sur la pensée juridique de grands internationalistes, de s'intéresser au comportement normatif d'une puissance ou d'analyser la vie et l'œuvre d'un instrument majeur de la régulation juridique des relations internationales. La présente livraison revient d'abord, dans une année de crises plurielles, sur la diplomatie d'un Etat pivot qui préside le G20 en 2015 : la Turquie. La géographie, la culture, le régime politique et les engagements internationaux de cette puissance régionale conduisent souvent l'observateur à la qualifier de « pont entre les civilisations ». Ce rôle a été particulièrement mis à l'épreuve ces derniers temps, qu'il s'agisse de la position d'Ankara au regard du programme nucléaire de l'Iran ou de la crise syrienne. Cette rubrique s'intéresse ensuite à l'une des deux figures – le diplomate et le soldat – qui structurent les relations interétatiques, selon la formule bien connue de Raymond Aron. Précisément, le régime juridique qui encadre l'action du diplomate, celui qui incarne l'Etat en temps de paix, semble évoluer, sinon muter au regard de la prise en compte de priorités renouvelées telles la lutte contre la corruption ou la protection des droits de l'homme.

La République de Turquie demeure bien un acteur méconnu. Quels comportements cet Etat adopte-t-il au regard du droit international, de ses normes ou de ses juges ? Comment apprécier les intérêts que sa politique juridique entend servir ? Julien Cazala et Menent Savas-Cazala, universitaires et praticiens de l'Université Galatasaray d'Istanbul, dévoilent les mutations et les constantes de la diplomatie turque, cette quête de puissance dans un environnement exigeant. La politique juridique extérieure de la Turquie apparaît désormais indissociable des positions de son Premier ministre, mais la place faite au droit international et à la négociation institutionnalisée demeurent modestes – « *multilatérale quand elle le doit, bilatérale quand elle le peut* ». Le Conseil de sécurité semble toutefois être pour la Turquie un vecteur d'existence, sinon de puissance, privilégié – et l'élection dans cette enceinte est une priorité diplomatique. Plus largement, le droit international ne se voit reconnaître qu'une place

(\*) Professeur des Universités à l'Université Lille-Nord (France).

(\*\*) Professeur des Universités à l'Université d'Orléans (France) et directeur-adjoint du Centre Thucydide – Analyse et recherche en relations internationales de l'Université Panthéon-Assas (France).

résiduelle dans son ordre interne et Ankara demeure méfiant vis-à-vis des juridictions internationales. L'expérience de la Cour européenne des droits de l'homme ne l'incite guère à accepter davantage d'ingérences institutionnelles. Il est cependant des prises de positions audacieuses qui méritent l'analyse, comme en Droit de la mer – où la Turquie défend des positions opportunes au regard de la délimitation maritime en mer Noire ou en mer Egée – ou en Droit international économique – domaine où la dix-septième puissance économique mondiale, forte d'une croissance enviable, a davantage confiance dans les garanties juridiques proposées. Bref, la Turquie n'est pas une puissance normative, comme peuvent l'être les membres de l'Union européenne et l'Union elle-même.

Le Droit diplomatique est un droit ancien, apparemment bien assis, bien codifié. Il renvoie également à une forme d'imaginaire, à la conception d'un monde feutré et policé, ce qui n'interdit pas au demeurant et comme de bien entendu les coups de Jarnac, voire les coups tordus... Que faire quand ce monde n'est plus celui de la réalité ? Comment réagir quand le Droit diplomatique est instrumentalisé, détourné de ses fonctions premières, pour que des individus échappent à la justice, qu'ils se fabriquent une plaisante situation d'impunité ? Derrière la façade, le Droit diplomatique est un droit en très forte évolution, en particulier parce que certaines des conceptions sur lesquelles il est fondé heurtent de plein fouet des préoccupations nouvelles, la protection des droits des personnes, la lutte contre la corruption. Le professeur Jean-Paul Pancraccio nous invite à une passionnante redécouverte, à la lumière des évolutions récentes du Droit des relations diplomatiques, en particulier liées à des jurisprudences particulièrement novatrices, qui témoigne de la vivacité et de l'évolutivité de ce droit.